



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/58

QUESTION N°19

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

L'an deux mille vingt-six

Le quinze avril

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSCH - Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Mathilde MISLIN
Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Dominique MORIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sandrine VIBOUD

M. Eric BOSCH, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18-1-1 et L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.721-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82,

Vu la Loi n°57-1424 en date du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la Loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la Loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°90-1067 en date du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 en date du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le Décret n°2022-250 en date du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Considérant que la Commune de Pierrelaye peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la Commune,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents communaux,

Considérant que les nécessités de service justifient la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services,

Considérant que les responsabilités et contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions d'un directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et privé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **OCTROYER** un véhicule de fonction au directeur général des services, y compris pour un usage privatif faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. Cette attribution prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi pour lequel ce droit à un véhicule de fonction lui est accordé.

- ✓ **RETENIR** le mode d'évaluation forfaitaire annuel pour le calcul de l'avantage en nature, soit 9 % du coût d'achat du véhicule dès lors que celui-ci a plus de 5 ans.
- ✓ **PRENDRE EN CHARGE** les frais d'assurance, de péage, de carburant et d'entretien du véhicule de fonction.
- ✓ **RAPPELLER** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la Route, et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.
- ✓ **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, POUR EXTRAIT CONFORME PIERRELAYE, LE 17 AVRIL 2026

LE MAIRE

M. Eric BOSC



Transmis en Préfecture le : 21/04/2026
Publié(e) le : 21/04/2026
Exécutoire le : 21/04/2026